

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept novembre, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents:

M.Leclercq R., Mme Vaquier, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Delétré, M.Gabrel, Mme Braud, M.Laloi, M.Deramisse, M.Regnard, M.Babaut, Mme Sinoquet, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecy, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme Leroy B., M.Van Vynckt, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Durier, M.Leger, M.Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van den hove, M.Gosselin, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Lelieur, Mme Huyghe, M.Guillemot, Mme François.

Sauf :

M.Chevallier pouvoir à Mme Braud ; Mme Schweig pouvoir à M.Regnard ; Mme Leroy.S pouvoir à M.Laloi, Mme Verdez pouvoir à M.Gabrel, Mme Rousselle pouvoir à M.Deramisse, M.Cauchy pouvoir à M.Debeugny, Mme Carton pouvoir à Mme Duthoit, M.Chevin pouvoir à M.Demarcy, M.Bruxelle pouvoir à M.Babaut

Absents : M.Ducrocq, Mme Marechal, M.Lavoisier, M.Martin

La séance est ouverte à 18H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur SMERDA est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 29 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Monsieur Guillaume CAZIER du cabinet d'architecture En-Act, présente à l'assemblée le projet de construction d'un nouveau gymnase intercommunal dans l'Enclos à Corbie.

L'ordre du jour de la séance a été transmis sur la convocation :

- Administration Générale : Installation d'un nouveau délégué communautaire suite à la démission de Mme DURAND – Mme FRANCOIS Florence
- Communication : Remboursement à Mme BISCARRAT pour l'abonnement CANVA

- o Finances : Budget Principal– DM n° 1 - 2022
- o Finances – Contribution annuelle 2023 ATMO Hauts de France
- o Finances : Autonomie financière du budget ANC
- o Finances : Autonomie financière du budget annexe GEMAPI
- o Finances : Subvention 2022 Association Intercommunale des maires et élus du Val de Somme
- o RH : Attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction
- o RH : Modification de la délibération relative aux frais de déplacement du personnel et des élus
- o Travaux – Extension de la CCVS- Relance du marché
- o Travaux – Avenant marché pyrotechnique – Annule et remplace la délibération du 29 septembre 2022 n°11-20220929-118
- o Equipements sportifs – Tarifs 2023 location des gymnases
- o Environnement - OCAD3E : Cessation de contrat
- o Environnement – Convention avec Ecosystem
- o Environnement –Avenant à la convention avec l'éco organisme COREPILE
- o Environnement – Tarifs 2023 Apports professionnels en déchetterie
- o Environnement – Tarifs 2023 Composteurs
- o Environnement – Convention avec le SMIRTOM du Plateau Picard Nord
- o Environnement – Convention d'adhésion au pacte associatif ATMO Hauts de France
- o Environnement – Exploitation des deux déchetteries- Attribution des marchés
- o Assainissement – Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Bonnay
- o Tourisme : Tarifs 2023 articles de l'espace boutique de l'OT
- o Urbanisme – Aire d'accueil des gens du voyage – Tarifs 2023
- o Urbanisme / Petites villes de demain - Convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- o Eau potable – Avenant 1- DSP Eau potable – Contrat de concession avec SUEZ
- o Eau potable – Approbation du cahier des prescriptions techniques pour la réalisation des réseaux eau potable (publics ou privés destinés à être incorporés au réseau collectif d'eau potable)
- o Eau – Avenant au marché ADDUCTEAM : ajout réceptions partielles=
- o Eau potable – Demande de subvention DETR- Travaux de renouvellement de réseau Chipilly et Vecquemont

1. Communications du Président

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau et au Président.
Le Conseil est informé des décisions du Bureau communautaire et du Président comme suit :

Décisions du Bureau du 20 octobre 2022

- Finances – SISCO d'Albert – Solde 2021
- Finances – SISCO d'Albert – Participation 2022
- Finances – Autorisation d'encaissement d'un chèque
- Finances – Adhésion 2022 – AMF 80
- Finances - Subvention collège Jacques Brel de Villers Bretonneux
- Développement économique – Convention d'occupation précaire MNZ Ingénierie
- Développement économique – Convention d'occupation temporaire du domaine public – SASU JukeBar
- Scolaire / Equipements sportifs – Prise en charge du transport piscine - Renouvellement des conventions avec les SISCO de Pont Noyelle-Querrieu, SISCO de Ville sur Ancre et RPI du Mont Fay
- Assainissement collectif – Avenant n°1 Marché CSPS réhabilitation des réseaux 2021-2023

Décision du Président

- Assainissement – Marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du poste de refoulement Sente des Primevères à Vecquemont

2. Administration Générale : Installation d'un nouveau délégué communautaire suite à la démission de Mme DURAND – Mme FRANCOIS Florence

Suite à la démission de Mme DURAND de ses fonctions d'élue communautaire, il a été procédé le 6 octobre 2022 lors du Conseil municipal de Villers Bretonneux à la désignation de son successeur en tant que délégué communautaire.

Conformément à l'article L273-10 du code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

C'est Mme Florence François qui occupera désormais ces fonctions.

→ Le conseil communautaire procède à l'installation de Mme Florence François en qualité de délégué titulaire représentant la commune de Villers Bretonneux.

M. le Président remercie Mme DURAND pour le travail qu'elle a accompli notamment en matière d'emploi dans le cadre de la création et de l'organisation du forum de l'emploi sur la Commune de Villers Bretonneux.

3. Communication : Remboursement à Mme BISCARRAT pour l'abonnement CANVA

Le site en ligne CANVA permet de bénéficier d'une banque d'images et illustrations libres de droits et aux gabarits de support de communication (affiche, carton d'invitation, etc ...)

Cet accès sera possible pour le service communication, l'office de tourisme et le réseau de lecture publique.

Le prix annuel de l'adhésion est de 139,90 €. Seulement, le règlement ne peut s'effectuer que directement sur le site internet par carte bancaire. La CCVS ne disposant pas de régie d'avance, Mme Marie BISCARRAT, agent en charge de la communication, s'est proposée à titre exceptionnel, de régler le montant de l'adhésion et de se faire rembourser par mandat administratif.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise l'abonnement en ligne au site CANVA pour un montant de 139,90 € pour un an.
- autorise l'agent Marie BISCARRAT à effectuer le paiement en ligne au nom de la CCVS et son remboursement.
- inscrit la dépense en section de fonctionnement, chapitre 011 - article 611 sur l'exercice 2022 du budget principal.

4. **Finances : Budget Tourisme – DM 1 - 2022**

Suite à la contribution 2022 de Somme Numérique pour le raccordement à la fibre optique de l'Office de Tourisme, il y a lieu de compléter les crédits ouverts au chapitre 65, selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- Art. 6561 -Contribution aux organismes de regroupement + 1 000,00 €

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

- Art. 6238 – Publicité divers - 1 000,00 €

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2022 du Budget Tourisme, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

5. **Finances : Budget Principal– DM n° 1 - 2022**

Suite à l'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, il a été voté un produit attendu sur le BA GEMAPI de 120 000 € au titre de l'année 2022.

En application de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels, une partie de ce produit est prise en charge par l'Etat sous forme de dotation qui est versée directement sur le Budget Principal pour un montant de 18 165,00 €.

Afin d'acter ce mécanisme de reversement entre le Budget principal et le BA GEMAPI, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 014, selon le schéma d'écriture suivant :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 014 – Atténuations de produits

- Art. 739118 – Autres reversements sur contributions directes
+ 18 000,00
€

Recettes :

Chapitre 74 – Dotations et participations

- Art. 748388 – Autres attributions de péréquations et de compensation
+ 18 000,00 €

➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2022 du Budget Principal, selon le schéma d'écriture ci-dessus.

6. Finances – Contribution annuelle 2023 ATMO Hauts de France

Le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par l'ATMO pour verser une contribution annuelle de 3 366,00 €. Le mode de calcul ne change pas mais le contexte économique actuel engendre une hausse de la cotisation de 2%, passant celle-ci de 3 300€ en 2022 à 3 366 € pour 2023.

- A l'unanimité, l'assemblée délibérante donne son accord pour octroyer la contribution d'un montant de 3 366,00 € à l'ATMO dont la dépense sera inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2023 du budget principal.

7. Finances : Autonomie financière du budget ANC

Vu l'article L1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2221-1, L2221-3, L2221-4, L2224-1, L2224-2, L2224-6 et L2224-11 du CGCT,

Les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent être dotés de l'autonomie financière.

A ce titre, ils sont suivis dans le cadre d'un budget rattaché, c'est-à-dire d'un budget disposant de son propre compte 515 « compte au Trésor » et non d'un compte de liaison renvoyant au compte 515 du budget principal de la CCVS.

Actuellement, le Budget annexe Assainissement Non Collectif ne bénéficie pas de l'autonomie financière exigée par le CGCT.

Il est donc nécessaire de transformer ce budget en budget doté de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- approuve la transformation du Budget annexe Assainissement Non Collectif en budget doté de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

8. Finances : Autonomie financière du budget annexe GEMAPI

Vu l'article L1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2221-1, L2221-3, L2221-4, L2224-1, L2224-2, L2224-6 et L2224-11 du CGCT,

Les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent être dotés de l'autonomie financière.

A ce titre, ils sont suivis dans le cadre d'un budget rattaché, c'est-à-dire d'un budget disposant de son propre compte 515 « compte au Trésor » et non d'un compte de liaison renvoyant au compte 515 du budget principal de la CCVS.

Actuellement, le Budget annexe GEMAPI ne bénéficie pas de l'autonomie financière exigée par le CGCT.

Il est donc nécessaire de transformer ce budget en budget doté de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- Approuve la transformation du Budget annexe GEMAPI en budget doté de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

9. Finances : Subvention 2022 Association Intercommunale des maires et élus du Val de Somme

La Communauté de Communes du Val de Somme est sollicitée par l'Association Intercommunale des Maires et Elus du Val de Somme pour verser une subvention annuelle d'un montant de 1 500.00 €.

- A la majorité (quatre abstentions : MM DEMARCY et DEBEUGNY, et MM CHEVIN et CAUCHY leur ayant donné pouvoir), le Conseil communautaire donne son accord pour verser une subvention d'un montant de 1 500.00 € à l'Association Intercommunale des Maires et Elus du Val de Somme pour l'année 2022, inscrite en dépense en section de fonctionnement – Chapitre 65 – Article 6574 sur l'exercice 2022 du Budget Principal.

10. RH : Attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration

Vu le Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le Décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le Décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (remplacé par l'article L. 714-4 du CGFP) fixant les régimes indemnitaires de leurs agents

Vu le Décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux

Vu le nouveau Code Général de la Fonction Publique en ses articles L. 714-4 et suivant,

Vu la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 - art. 29,

Il est rappelé à l'assemblée que le nouvel article L. 714-4 et suivant du CGFP précité, renvoie à l'assemblée délibérante le soin de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du Traitement Indiciaire Brut + NBI de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le directeur général adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée conformément aux nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique. Cette prime est applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général des services. Le directeur général adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- inscrit au budget 2022 et suivants les crédits correspondants.

11. RH : Modification de la délibération relative aux frais de déplacement du personnel et des élus

Dans le cadre des missions des agents et des élus de la CCVS, il est apparu nécessaire de mettre à jour et d'actualiser les modalités de remboursements des frais de déplacement.

Considérant la délibération n° 16-20180619-4.5.2 du 19 juin 2018 approuvant le cadre réglementaire fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents et des élus de la CCVS

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission et de stage prévues aux articles 3 et 3-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Il est rappelé à l'assemblée que la mise à jour du cadre réglementaire fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents et des élus de la CCVS porte sur l'évolution des limites de remboursement.

Ainsi, l'article 2.1.1. fixant les montants des indemnités forfaitaires des frais d'hébergement et de repas et l'article 3 fixant ces mêmes montants d'indemnités forfaitaires versés lors de formations et stages sont désormais soumis à l'évolution des textes réglementaires en vigueur à la date de l'engagement de ces dépenses par les agents ou les élus de la CCVS.

Les conditions d'ouverture des droits à ces versements restent inchangées au cadre réglementaire approuvé par la délibération du 19 juin 2019.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte les modifications du cadre réglementaire fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents et des élus de la CCVS ainsi proposées conformément à l'évolution des textes réglementaires en vigueur à la date de l'engagement des dépenses par les agents ou les élus de la CCVS
- inscrit au budget 2022 et suivants les crédits correspondants.

12. Travaux – Extension de la CCVS- Relance du marché

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur marchéspublics596280.com pour les travaux de l'extension des bureaux de la CCVS en septembre 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 octobre 2022. Cependant, il a été omis de confirmer cette publicité dans un journal d'annonces légales comme l'oblige le code de la Commande publique. La consultation est donc irrégulière et doit être relancée.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- déclare sans suite la consultation
 - autorise le Président à relancer la consultation, conformément au code de la Commande publique.

13. Travaux – Avenant marché pyrotechnique – Annule et remplace la délibération du 29 septembre 2022 n°11-20220929-118

Le marché de dépollution pyrotechnique de la ZAC de Villers Bretonneux a été lancé en janvier 2022 avec pour objectif de sécuriser une superficie de 10 hectares du terrain susceptible d'accueillir un lotissement d'activité.

Le montant initial global du marché est de 184 663.50€ HT décomposé comme suit :

- 92 310.30 € H.T. pour la tranche ferme.
 - 92 353.20 € HT pour la tranche optionnelle
- sur une intervention de 4311 cibles relevées dans le diagnostic initial. Lorsque les recherches ont commencé, il a été constaté la multiplication des défauts magnétiques (pour un défaut magnétique enlevé, deux à trois défauts ont été découverts en sous-sol).

Par conséquent, il a été décidé d'augmenter la profondeur des fouilles d'1.50m à 2.00m sur l'intégralité de la zone qui a généré un surcoût de travaux estimé à 45 889.30 € H.T. (soit une augmentation de 24.85% du marché initial). L'intégralité de ses travaux supplémentaires est à imputer sur la tranche ferme.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 Septembre et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire décide:
- de conclure un avenant au marché initial de 45 889.30 € H.T. (soit 55 067.16 € T.T.C.)
 - de passer le montant total du marché à 230 552.80€ HT soit : 138 199.60 € H.T. (soit 165 839.52 € T.T.C.) pour la tranche ferme et 92 353.20€ HT pour la tranche optionnelle

14. Equipements sportifs – Tarifs 2023 location des gymnases

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de maintenir un tarif horaire d'utilisation des gymnases de Corbie et Villers-Bretonneux pour toute instance autre que les associations utilisatrices habituelles.

Le tarif proposé est celui qui était en vigueur en 2022, soit 13 Euros/heure.

Cette recette est inscrite au chapitre 75, article 752, section de fonctionnement du Budget principal 2023.

15. Environnement - OCAD3E : Cessation de contrat

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités, l'éco-organisme et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (DEEE) quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités, est modifiée.

Désormais OCAD3E, en sa qualité de coordonnateur, n'assure plus que des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la filière. Il lui incombe également de répartir les obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organisme agréés selon une répartition géographique du territoire national. Globalement, les collectivités conservent le même éco-organisme référent, en l'occurrence Ecosystem pour la CCVS.

Le contrat est dorénavant conclu entre d'une part, la collectivité et d'autre part, son éco-organisme référent. De même OCAD3E ne versera plus aux collectivités les différentes compensations qui peuvent leur revenir au titre de la collecte des DEEE et des actions de prévention, de communication et de sécurisation.

La convention de collecte séparée des DEEE version 2021 qui liait la collectivité à OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022. OCAD3E soumettra aux collectivités avec lesquelles elle a conclu une convention de collecte des DEEE version 2021, un acte consentant la cessation de cette convention à effet du 30 juin 2022, précisant que les compensations dues à chaque collectivité au titre de la collecte séparée des DEEE et des actions de communication ou de sécurisation réalisées jusqu'au 30 juin 2022 inclus restent prises en charge et versées par OCAD3E.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ledit acte de cessation avec la société OCAD3E.

16. Environnement – Convention avec Ecosystem

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités, l'éco-organisme et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (DEEE) quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités, est modifiée.

Désormais OCAD3E, en sa qualité de coordonnateur, n'assure plus que des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la filière. Il lui incombe également de répartir les obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organisme agréés selon une répartition géographique du territoire national. Globalement, les collectivités conservent le même éco-organisme référent, en l'occurrence Ecosystem pour la CCVS.

Le contrat est dorénavant conclu entre d'une part la collectivité et d'autre part son éco-organisme référent. De même, OCAD3E ne versera plus aux collectivités les différentes

compensations qui peuvent leur revenir au titre de la collecte des DEEE et des actions de prévention, de communication et de sécurisation.

Sous la coordination d'OCAD3E, des éco-organismes et en concertation avec les associations représentant les collectivités, ont conjointement arrêté les termes du contrat unique relatif à la prise en charge des coûts des DEEE relevant des catégories 1,2,3,4,5,6 et 8 mentionnées à l'article R.543-172 du code de l'environnement collectés par les collectivités territoriales dans le cadre du service public des gestion des déchets et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités soumis à la signature de chacune des collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers.

A ce contrat est annexé le barème applicable à compter du 1^{er} juillet 2022. Ce nouveau contrat sera conclu avec les collectivités qui en feront la demande, pour une durée courant rétroactivement à compter sur 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027. Il sera en outre signé par le second éco-organisme afin de souscrire l'engagement de poursuivre le contrat si cet éco-organisme devait à son tour être désigné référent de la collectivité.

Ce nouveau contrat comprend désormais le nouveau dispositif relatif à la prise en charge des coûts des opération de collecte des EEE ménager collectes dans les zones de dépôts destinées aux produits pouvant être réemployés. Dans ce cadre, chaque collectivité disposant de zone de réemploi sur les sites de ses déchetteries, sera éligible au forfait « zone de réemploi permanente » ou « zone de réemploi ponctuelle » selon les cas.

Le nouveau barème comporte également les évolutions suivantes qui modifient sensiblement le contrat en faveur des collectivités et le calcul des compensations qui leur sont allouées, soit :

- l'évolution du montant du forfait fixe,
- l'évolution des montants des soutiens variables et la valorisation des flux massifiés et du sur-tri des PAM,
- le renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages en proposant de nouveaux dispositifs relatifs à l'installation et à la maintenance du système de vidéosurveillance en déchetterie,
- la contribution au fonctionnement de la zone de réemploi en déchetterie,
- l'évolution des montants des forfaits financiers au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ladite convention avec l'éco-organisme Ecosystem.

17. Environnement –Avenant à la convention avec l'éco organisme COREPILE

Corepile est un éco-organisme agréé pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagers. Dans le cadre de son renouvellement d'agrément pour une durée de trois ans ; soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, Corepile souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales sous convention.

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis de mise en avant de la filière permettant de réaliser a minima une collecte par point de collecte par an mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collecte permettant une optimisation logistique et un gain environnemental.

La mise en place de ce soutien se fait sur une base volontaire et reste conditionnée à la signature d'un avenant par toute collectivité locale souhaitant en bénéficier et est applicable pour tout site:

- appartenant au périmètre administratif sur lequel la collectivité exerce sa compétence ayant mis en place une collecte séparée ou regroupant une collecte séparée de Piles et Accumulateurs Portables et dont la collecte s'effectue en fût(s) mis à disposition par Corepile ou par palette(s) (cas des piles de clôtures électriques) ;
- propriété de la collectivité et/ou intégré dans le cadre d'un marché de prestation de service pour la collectivité ;
- conforme à la réglementation ICPE ;
- enregistré en tant que point de collecte sur le portail Corepile.

Ce soutien financier se compose, en ce qui concerne la CCVS, d'une part fixe et d'une part variable décomposées comme suit :

- Part fixe : Le montant de la part fixe s'élève à soixante euros (60€) par point de collecte par an sous réserve qu'a minima une collecte ait eu lieu sur l'année pour laquelle le soutien est versé.
- Part variable : Part variable A : Le montant de la part variable A s'élève à soixante euros (60€) par point de collecte par an. Il est versé dès lors que l'ensemble des conditions énoncées ci-dessous sont respectées :
- Toutes les collectes de fûts réalisées sur l'année pour laquelle le soutien est versé portent sur deux fûts.
- Le taux de remplissage constaté à chaque collecte de l'ensemble des fûts collectés est supérieur ou égal à 66%, soit minimum 200kg par fût.

Ce soutien s'élèverait donc à 240 euros par an pour l'ensemble des déchetteries du territoire.

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ledit avenant avec l'éco-organisme COREPILE.

18. Environnement – Tarifs 2023 Apports professionnels en déchetterie

Il est rappelé que les professionnels qui fréquentent la déchetterie de Villers-Bretonneux doivent s'acquitter des frais de traitement des déchets qu'ils apportent.

- le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs 2022 :

Gravats	7,50 €/m ³
Encombrants	21,50 €/m ³
Déchets verts	3,00 €/m ³
Cartons	0,00 €/m ³
Ferraille	0,00 €/m ³
Bois	6,50 €/m ³
DMS (*Déchets Ménagers Spéciaux)	2,00 €/kg

La recette est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 70 du budget principal 2023.

19. Environnement – Tarifs 2023 Composteurs

Afin de poursuivre la démarche réduction des déchets et des bio-déchets, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif des composteurs à 25 € pour l'année 2023.

20. Environnement – Convention avec le SMIRTOM du Plateau Picard Nord

→ Ce point est retiré de l'ordre du jour.

21. Environnement – Convention d'adhésion au pacte associatif ATMO Hauts de France

La convention actuelle avec l'association ATMO Hauts-de-France arrive à échéance. Dans le cadre de son renouvellement, l'association présente un nouveau projet de pacte associatif qui prendra effet en 2023, jusqu'au 31 décembre 2025, et permettra à la collectivité de continuer de bénéficier de son accompagnement afin de déployer des actions et projets sur son territoire au travers de programmes collectifs d'intérêt général et d'actions spécifiques.

La convention porte sur les niveaux de collaboration d'intérêt général suivants :

- Mise à disposition d'informations, outils et données pour aider à la connaissance et à la compréhension des enjeux Qualité de l'Air sur le territoire de la collectivité,
- Déclinaison d'un panel d'actions d'intérêt général formalisé dans une feuille de route à 3 ans.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire valide cette convention et autorise le Président à la signer

22. Environnement – Exploitation des deux déchetteries- Attribution des marchés

Le présent marché porte sur la réalisation des prestations d'exploitation des déchetteries de Corbie et de Villers-Bretonneux.

Le marché est décomposé en 7 lots distincts.

La durée du marché est de cinq ans pour l'ensemble des lots, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 4 novembre 2022 pour émettre un avis sur ce dossier. A la présentation du rapport d'analyse (*jointe en annexe*), cette dernière s'est prononcée en faveur des propositions ci-dessous.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de suivre l'analyse des offres suivante :

Lot 1 : Exploitation des déchèteries de Corbie et de Villers-Bretonneux et transport des déchets non dangereux vers les filières de traitement

▶ société VEOLIA Recyclage Valorisation Hauts-de-France, offre Variante 2 d'un montant prévisionnel global de 3 919 138,05 €HT

Lot 2 : Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux des déchèteries de Corbie et de Villers-Bretonneux

▶ groupe ORTEC, offre d'un montant prévisionnel global de 166 575 €HT (sur la base d'une durée de marché de 60 mois)

Lot 3 : Traitement par valorisation ou élimination des encombrants (tout venant), issus des déchèteries de Corbie et de Villers-Bretonneux

▶ VEOLIA Recyclage Valorisation Hauts-de-France, offre variante d'un montant prévisionnel global de 1 032 843,50 €HT

Lot 4 : Traitement par valorisation des gravats et autres déchets inertes issus des déchèteries de Corbie et de Villers-Bretonneux

▶ VEOLIA Recyclage Valorisation Hauts-de-France, offre d'un montant prévisionnel global de 85 390,00 €HT

Lot 5 : Traitement par valorisation du bois issus des déchèteries de Corbie et de Villers-Bretonneux

▶ VEOLIA Recyclage Valorisation Hauts-de-France, offre d'un montant prévisionnel global de 60 400,00 €HT

Lot 6 : Traitement, par valorisation organique, des déchets végétaux des déchèteries de Corbie et de Villers-Bretonneux

▶ VEOLIA Recyclage Valorisation Hauts-de-France, offre d'un montant prévisionnel global de 175 000,00 €HT

Lot 7 : Traitement, par élimination, des déchets d'amiante lié issus de la déchèterie de Villers-Bretonneux

▶ VEOLIA Recyclage Valorisation Hauts-de-France, offre d'un montant prévisionnel global de 18 000,00 €HT

23. Assainissement – Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Bonnay

En 2009, la Communauté de Communes du Val de Somme a réalisé le zonage d'assainissement de la commune de Bonnay. Dans un premier temps, la commune a opté

pour l'assainissement non collectif sur la totalité de son territoire (délibération du 26 mars 2009).

Puis, par délibération en date du 12 mars 2015, le conseil municipal de Bonnay a sollicité la Communauté de Communes du Val de Somme, compétente en matière d'assainissement, pour effectuer la modification du zonage d'assainissement.

Compte tenu de la proximité de la station d'épuration de Corbie et des réserves de celle-ci en termes de capacité de traitement, il a été décidé d'envisager un assainissement collectif avec transit des effluents vers cet équipement.

Afin de pouvoir procéder à la création de ce réseau public de collecte des eaux usées, il y a lieu dans un premier temps, d'effectuer la modification du zonage d'assainissement. Cette modification du zonage porte sur :

- le zonage du centre bourg de la commune en assainissement collectif,
- le maintien du reste du territoire communal en assainissement non collectif.

→ A l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de :

- réviser le zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il lui est présenté,
- d'autoriser le président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ladite enquête publique.

24. **Tourisme : Tarifs 2023 articles de l'espace boutique de l'OT**

- Dans le cadre du fonctionnement de l'espace boutique de l'office de tourisme, à l'unanimité, le conseil communautaire valide la tarification 2023 (inchangée par rapport à 2022) concernant la vente des articles boutique selon la grille ci-dessous :

Produits dérivés « Val de Somme »	
Références articles	Tarifs 2023
Vide poches décor « Laurette, Jean et Louison » à Corbie, Le Hamel ou Villers-Bretonneux	13,90 €
Mugs décor « Laurette, Jean et Louison » à Corbie, Le Hamel ou Villers-Bretonneux	10,90 €
Lot 1 mug + 1 vide-poches décor « Laurette, Jean et Louison » à Corbie, Le Hamel ou Villers-Bretonneux	22,80 €
Magnet porcelaine décor « Laurette » à Corbie, Le Hamel ou Villers-Bretonneux	5,00 €
Dé à coudre porcelaine décor « Laurette à Corbie »	5,00 €
Stylo à bille « figurine d'animal » Val de Somme	3,00 €
Porte-clés prestige Corbie	8,50 €
Librairie et divers	
Références articles	Tarifs 2023
Carte de randonnée IGN Top 25 série bleue – Aux alentours de Corbie	11,00 €
Carte de randonnée IGN Top 25 série bleue – Aux alentours de Bray sur	11,00 €

Somme	
Carte de randonnée IGN Top 25 série bleue – Aux alentours d’Albert	11,00 €
Carte IGN Top 75 – Evénement Grande Guerre bataille de la Somme 1916	8,00 €
Carte IGN Vélo routes et voies vertes	7,20 €
Topo guide « Au fil de de la Somme » GR	14,90 €
Livre « La Somme, les 30 plus beaux sentiers »	12,50 €
Coloriage « Je colorie la Picardie » Editions Ouest France + set de 12 crayons de couleur	4,90 €
Coloriage « Somme, ma région en couleurs » Editions Artemis	5,00 €
Livre « Aimer la cuisine de Picardie » Editions Ouest France	13,50 €
Guide « Picardie Baie de Somme » Editions Michelin	14,90 €
Guide « La Somme en roue libre » Editions Ouest France	14,90 €
Topoguide « Dans les traces de la Grande Guerre en Picardie...à pied »	15,50 €
Guide du routard « Picardie 14-18 – Centenaire d’un conflit mondial »	14,95 €
Livre série « Battleground Europe » Villers-Bretonneux	16,00 €
Livre série « Battleground Europe » Le Hamel	14,00 €
Livre Villers-Bretonneux Tome 1 de Jean-Michel Hareux	10,00 €
Livre Villers-Bretonneux Tome 2 de Jean-Michel Hareux	10,00 €
Livres Villers-Bretonneux Tome1 et Tome 2 de J-Michel Hareux	15,00€
Livre « Ribemont sur Ancre, Hommes et dieux dans la Somme, il y a 2000 ans »	15,00 €
CD « Petite musique Of the Great War » Orchestre de cuivres d’Amiens	10,00 €
Pochette « randonnées pédestres Côte Picarde » Somme Tourisme	6,00 €
Pochette promenades et randonnées pédestres haute-Somme et Coquelicot « Nature et mémoire » - Conseil départemental de la Somme	3,00 €
Pochette « Walks and hiking trails in the Haute-Somme and Poppy Country - Nature and Remembrance » - Conseil départemental de la Somme	3,00 €
Pochette promenades et randonnées vélo - Conseil départemental de la Somme	3,00 €
Pochette promenades et randonnées nautiques - Conseil départemental de la Somme	3,00 €
Affiches Somme Tourisme	2,00 €
Livret « L’Abbatiale Saint-Pierre de Corbie »	1,50 €
Disque de stationnement	2,50 €
Carte postale panoramique « Do not forget Australia »	1,00 €
Carte postale format 10x21cm	0,80 €
Carte postale format 15x10 cm	0,50 €
BD « Hagard, enquêteur d’histoire » Tome 1, <i>Le mystère des coupeurs de têtes</i> , Editions La Gouttière	12,00€
Articles « Grande Guerre »	
Références articles	Tarifs 2023
Badge australien en bronze	15,00 €
Boucles d’oreilles coquelicot	9,50 €
Pendentif coquelicot avec tour de cou	9,50 €

Porte-clés coquelicot avec anneau brisé doré	8,50 €
Broche coquelicot	9,50 €
Pin's coquelicot	3,00 €
Pin's bleuet	3,50 €
Pin's bleu, blanc, rouge	3,80 €
Pin's casque poilu finition bronze et 3D	4,00 €
Pin's chapeau australien finition bronze et 3D	4,00 €
Porte-clés soldat français	5,00 €
Porte-clés soldat australien	5,00 €
Porte-clés soldat anglais	5,00 €
Figurine en résine « soldat australien 14-18 »	4,50 €
Figurine en résine « soldat allemand 14-18 »	4,50 €
Figurine en résine « soldat français poilu 14-18 »	4,50 €
Figurine en résine « soldat britannique 14-18 »	4,50 €
Drapeau personnalisé Centenaire des batailles du Val de Somme (60cmx90cm)	15,00 €
Drapeau australien 60x90cm	20€
Petit drapeau à main à agiter (10x15cm)	8,50€
Cache-bouton	3,00 €
Médaille John Monash	5,00 €
Porte-clés 2 parties coquelicot + drapeau australien	3€
Articles « Somme Tourisme »	
Références Articles	Tarifs 2023
Posters Somme « Véloroute » / « Baie de Somme » / « Chroma »	5€
Tote-Bag « Une Somme de souvenirs »	8€
Mug « Somme Tourisme » div. couleurs	8€
Magnet « Somme Tourisme »	3,50€
Articles « Archéologie »	
Références Articles	Tarifs 2023
Reproduction « Déesse mère »	35€
Reproduction « Vénus Anadyomène »	39€
Reproduction tête bas-relief / colonne temple de Ribemont-sur-Ancre	200€

25. Urbanisme – Aire d'accueil des gens du voyage – Tarifs 2023

A ce jour, l'aire d'accueil n'a pas connu d'évolution tarifaire depuis son ouverture.

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'augmenter de 10% :

- le tarif de la consommation électrique
- le tarif de la consommation d'eau

Tarifs d'applicables aux utilisateurs de l'aire d'accueil des gens du voyage, à savoir à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Dépôt de garantie = 200 €

Emplacement caravane principale par jour = 2 €
 Emplacement caravane supplémentaire par jour = 1 €
 Eau = 3,85 € m³
 Electricité = 0,11 €/KWh

De plus, en application de l'article 7 du règlement intérieur, il y a lieu d'ajouter les prix de réparations à la charge des occupants de l'aire d'accueil :

Description du matériel mis à disposition	Prix en € TTC	
Dégradations des locaux		
Murs et peintures des portes	Forfait au m ²	20 €
Toiture terrasse dégradée	Forfait au m ²	50 €
Prise de courant 20 ampères	Prix à l'unité	110 €
Robinetterie et canalisation abîmées ou cassées	Forfait	30 €
Chauffe-eau électrique	Prix à l'unité	475 €
Convecteur électrique	Prix à l'unité	230 €
Evier	Prix à l'unité	230 €
WC à la turque	Forfait	235 €
Luminaire encastré	Forfait	340 €
Petit matériel de serrurerie, cale de porte	Forfait	100 €
Porte de remplacement	Forfait	500 €
Propreté des locaux	Forfait nettoyage	30 €
Dégradation du site		
Lampadaire (mât, ampoule, vitre ...)	Prix à l'unité	400 €
Grillage (piquet...) de 2,5m de hauteur	Ml	140 €
Revêtement de sol en enrobé ou béton dégradé	M ²	100 €
Revêtement de sol percé	Le trou	15 €
Graffiti ou tag	Forfait	20 €
Pelouse endommagée	Forfait m ²	15 €
Arbuste	Prix à l'unité	20 €
Arbre	Prix à l'unité	100 €
Conteneur à poubelle	Prix de l'unité	150 €

26. Urbanisme / Petites villes de demain - Convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Dans le cadre du programme d'action lancé en octobre 2020 par le gouvernement, pour redynamiser 1600 villes française, la **ville de Corbie** a été lauréate dans le programme de revitalisation Petites Villes de demain.

La convention d'adhésion a été signée le 21 mai 2021 et confirme la volonté d'intégrer le programme Petites Villes de Demain., avec une obligation de respecter un délai de 18 mois pour signer une convention cadre à partir de l'adhésion au dispositif.

La signature de cette convention d'adhésion a permis également de solliciter le co-financement des chefs de projet pour mener à bien ce programme et d'associer d'autres partenaires à la réflexion et à la définition du plan d'actions pour développer Corbie « Petites Villes de Demain. »

Suite à la signature de la convention d'adhésion, la phase d'initialisation s'est organisée et a permis à la Commune de Corbie de lancer des études, et d'élaborer un plan d'action détaillé.

Cette phase doit se conclure par la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain qui précisera le périmètre, la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour les concrétiser.

Cette convention vaut « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) dans la mesure où elle intègre des actions relevant du champ de l'habitat. Elle a été élaborée en cohérence avec le PLUI et le PLH et en concertation avec l'ensemble des partenaires du programme : DDTM, CCVS, Conseil Régional des Hauts-de-France, Conseil Départemental de la Somme, Banque des Territoires, CAUE, ADUGA, DRAC.

La convention ORT est signée pour une durée de 5 ans et demeure un document évolutif, qui pourra être amendé autant que de besoin, par voie d'avenant, en fonction de l'évolution du plan d'actions, de l'abandon ou de l'inscription de nouveaux projets.

Le comité de suivi se réunira, *a minima*, deux fois par an pour suivre l'avancement du programme « Petite Ville de demain » et décider d'éventuelles mesures correctives dans les orientations, le plan d'actions ou le périmètre. La maquette financière est quant à elle mise à jour chaque année.

La convention ORT expose, en préalable, les ambitions retenues pour le projet de territoire de Corbie et décline ensuite les axes de développement spécifiques du projet de redynamisation du centre-ville de la commune, qui sont au nombre de quatre :

- Axe N° 1 : Améliorer la qualité des espaces publics centraux pour développer une image plus positive et attractive du territoire ;
- Axe N° 2 : Améliorer les connexions douces entre le centre-ville et les principaux atouts de la commune (gare, bords de Somme) pour accroître son rayonnement et son accessibilité ;
- Axe N° 3 : Développer l'animation et la fréquentation du centre-ville tant dans sa dimension festive que commerciale ;
- Axe N° 4 : Améliorer et diversifier le parc de logements pour favoriser l'accueil de nouvelles populations.

Elle comporte trois annexes obligatoires :

- une maquette financière,
- un périmètre d'intervention
- sept fiches actions, qui sont la traduction opérationnelle du projet de territoire.

Ces actions ont été présentées et validées lors du comité de suivi du 21 juin 2022 :

- Action N°1 : Etude pré-opérationnelle de requalification des espaces publics
- Action N°2 : Etude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat
- Action N°3 : Diagnostic préalable à la définition d'une stratégie de développement commercial
- Action N°4 : Accélérer le renouvellement du quartier de la gare
- Action N°5 : Démolir un immeuble en vue de reconquérir de l'espace public au centre-

ville

- Action N°6 : Mettre en place une boutique à l'essai
- Action N°7 : Interroger le devenir programmatique de l'ancienne trésorerie
- ➔ A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention ORT et ses annexes (jointes en annexe de la note de synthèse) ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

27. Eau potable – Avenant 1- DSP Eau potable – Contrat de concession avec SUEZ

La Communauté de Communes du Val de Somme a confié la délégation par affermage du service public de production, de transport et de distribution d'eau potable sur 24 communes à la Société Suez Eau France pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La remise des offres pour la délégation a eu lieu d'avril à juin 2021 sur la base de données sources incertaine de 2020, première année de la prise de compétence.

Il a été convenu que pendant la première année du contrat, certaines données et engagements soient validés en fonction des données 2021.

De plus, les parties ont désiré apporter quelques précisions sans modifier les modalités financières du contrat.

L'avenant porte sur les points suivants :

- Mise à jour de l'inventaire des biens
Une première mise à jour de l'inventaire des biens a récemment été réalisée par la Collectivité et le Délégué au cours de la première année du contrat de DSP. Celle-ci prend en compte les équipements installés en 2020 et début 2021 lors des travaux de renouvellement et de sectorisation. Les parties ont convenu d'intégrer cette mise à jour au présent avenant.
- Engagement du délégataire sur les ILP (indice linéaire de perte m³/km/jour)
Les valeurs d'ILP de 2021 et les linéaires de réseau ont été précisés par la Collectivité. Ces valeurs sont intégrées au contrat sans modification des engagements de SUEZ.
- TVA
Le service d'eau potable de la Collectivité est assujéti à la TVA. Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'émission du titre de la TVA dont est soumise la part collectivité et de définir les modalités de l'auto facturation.
- Substitution de la sonde multi-paramètres par 3 analyseurs de chlore
La mise en place d'une sonde multi-paramètres d'une valeur de 3 997 €HT/an était proposée dans les investissements présentés par SUEZ dans le Compte Prévisionnel d'Exploitation (du contrat).
La Collectivité a souhaité de ne pas mettre en place cette sonde et de la substituer par 5 analyseurs de chlore dont 2 sont à la charge de la CCVS pour la somme de 6 105.20 €HT.

SUEZ prend donc en charge l'achat des 3 autres analyseurs pour la somme de 9 157 ,80 € HT, la mise en service et l'exploitation de 5 analyseurs jusqu'à la fin du contrat.

Cette modification n'a pas d'impact sur la rémunération du Délégué.

- A la majorité (un vote « contre » : Mme DEFRETIN), le Conseil communautaire décide de suivre l'avis de la CDSP (qui s'est tenue le 4 novembre) et valide l'avenant n°1 au contrat de concession par affermage pour l'exploitation du service public eau potable de SUEZ Eau France.

28. Eau potable – Approbation du cahier des prescriptions techniques pour la réalisation des réseaux eau potable (publics ou privés destinés à être incorporés au réseau collectif d'eau potable)

La Communauté de communes du Val de Somme a défini un ensemble de règles inhérentes aux travaux d'adduction de l'eau potable dans le cadre de la réalisation de réseaux eau potable destinés à être rétrocédés à la CCVS. (Lotissement et aménagement divers).

Ce Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) a pour objet de préciser les conditions générales et particulières d'exécution des travaux publics ou privés d'établissement ou d'extension de réseaux d'eau potable et leur raccordement au réseau public.

La validité technique du projet sera appréciée sur la base de ces prescriptions techniques.

- A la majorité (une vote « contre » : Mme DEFRETIN), le Conseil communautaire approuve le cahier des prescriptions techniques. (Joint en annexe de la note de synthèse).

29. Eau – Avenant au marché ADDUCTEAM : ajout réceptions partielles

La Communauté de Communes du Val de Somme a confié les travaux de renouvellement des réseaux et branchements eau potable pour les années 2022-2024 à Adducteam par décision du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2022.

Le marché est décomposé d'une tranche ferme et de cinq tranches optionnelles avec autant de chantiers distincts.

Le cahier des clauses administratives particulier (CCAP) du marché n'a pas pris en compte la multiplicité des chantiers et le décalage dans le temps des travaux. Il est proposé de modifier le CCAP en introduisant la notion de réception partielle plutôt que la réception définitive après la réalisation des 6 chantiers en fin 2024.

L'article 7.2 du CCAP est modifié comme suit :

« La fixation par le marché pour une ou des tranches de travaux, d'un délai d'exécution distinct du délai d'exécution de l'ensemble des travaux implique une réception partielle de cette tranche de travaux ou de cet ouvrage ou de cette partie d'ouvrage.

Les stipulations de l'article 7.1 s'appliquent aux réceptions partielles, sous réserve des points suivants :

La prise de possession par le maître d'ouvrage, avant l'achèvement de l'ensemble des travaux, de certains ouvrages ou parties d'ouvrages, entraîne le transfert de la garde des ouvrages et doit être précédée d'une réception partielle. Ces conditions doivent au moins comporter l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

Pour les tranches de travaux, ouvrages ou parties d'ouvrages ayant donné lieu à une réception partielle, le délai de garantie court à compter de la date d'effet de cette réception partielle.

Dans tous les cas, le décompte général est unique pour l'ensemble des travaux, la notification de la dernière décision de réception partielle faisant courir le délai de 30 jours pour que le titulaire notifie son projet de décompte final au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage.

Cette modification n'a pas d'impact sur la rémunération du délégataire.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de suivre l'avis de la CAO réunie le 14 novembre dernier qui a validé cet avenant et autorise le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant

30. Eau potable – Demande de subvention DETR- Travaux de renouvellement de réseau Chipilly et Vecquemont

La commission eau potable du 14 novembre 2019 a validé le principe de renouvellement, dès 2021, des réseaux les plus fuyards et ce, avec une fréquence de renouvellement de 1,5%/an, soit environ 500 000 €HT/an. Les compteurs de sectorisation mis en place en 2019 ont révélé des rendements de réseaux parfois très faibles nécessitant des interventions urgentes pour remplacer des tronçons de réseaux à l'échelle communale.

DETAIL DES TRAVAUX

Chipilly :

Rue du Marais et rue du Pont Rouge

Renouvellement de 350 ml de canalisation en fonte de Ø 60 mm et 230 ml de canalisation Ø 100 mm, et reprise de 35 branchements abonnés (210 ml)

Vecquemont :

Sente des primevères

Renouvellement de 185 ml de canalisation en fonte de Ø 60 mm et reprise de 11 branchements abonnés (50 ml)

A noter que les travaux de Cerisy prévus en 2023 ont déjà fait l'objet d'une délibération autorisant le président à demander la DETR 2023.

PLAN DE FINANCEMENT

	<u>CHIPILLY</u>	<u>VECQUEMONT</u>
Coûts des travaux	150 000 €	60 000 €

DETR (25% des travaux)	37 500 €	15 000 €
Autofinancement/ Emprunt	112 500 €	45 000 €

ECHEANCIER TRAVAUX

Consultation des entreprises : dernier trimestre 2022
 Attribution de tous les marchés : 1^{er} trimestre 2023
 Phase de préparation de chantier : 2^{ème} semestre 2023
 Travaux : 4 mois
 Solde : 1^{er} trimestre 2024.

- A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le Président à solliciter la demande de DETR 2023 pour les travaux ci-dessus.

La séance est levée à 19h15.
 Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président

A. BABAUT

Le secrétaire de séance

S. SMERDA

